

31 janvier 2012

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 74: Règlement No 75

Révision 2 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N.785.2011.TREATIES-1 datée du 5 janvier 2012

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Paragraphe 6.2.1.1., remplacer «paragraphe 3.1.12» par «paragraphe 3.1.14.».

Annexe 3,

Exemples des inscriptions du pneumatique, alinéa d), remplacer «paragraphe 3.1.12» par «paragraphe 3.1.14.».

Annexe 5,

Tableau 1, sans objet en français.

Annexe 5,

Tableaux 2 à 7, colonne 5, le titre, sans objet en français.

Annexe 6,

Paragraphe 1, le tableau, sans objet en français.
